

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
20/07/83

Origine :
CNAMTS

MM les Présidents
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

MM les Présidents
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

Réf. :
CNAMTS n° 405/83

Plan de classement :

221					
-----	--	--	--	--	--

Objet :

PARTICIPATION DE LA CAISSE NATIONALE AU FINANCEMENT DE LA CREATION DE
FAUTEUILS DENTAIRE PAR LA F.N.M.F. ROLE DES CAISSES PRIMAIRES D'ASSURANCE
MALADIE.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

20/07/83

Origine :
CNAMTS

MM les Présidents
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

MM les Présidents
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : CNAMTS N° 405/83

Objet : Participation de la Caisse Nationale au financement de la création de fauteuils dentaires par la F.N.M.F. Rôle des Caisses Primaires d'Assurance Maladie.

L'accord passé entre la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés et la Fédération Nationale de la Mutualité Française pour l'implantation de fauteuils dentaires dans les cliniques mutualistes a fait l'objet d'une large publicité.

En l'espèce, à la suite de travaux communs, la Caisse Nationale et la Fédération Nationale de la Mutualité Française ont pu constater la charge que représentent pour les assurés sociaux les soins prothétiques dont les coûts sont difficilement appréhendables.

Ainsi, dans le but de rechercher une transparence de ces coûts, le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale, réuni le 29 Mars 1983, a décidé

de participer au financement de l'installation de 27 fauteuils dentaires dans les cliniques mutualistes.

Une convention a été signée le 18 Mai 1983 prévoyant les modalités de la création et du financement de ces fauteuils par des Unions Mutualistes adhérentes à la Fédération Nationale de la Mutualité Française, soit au sein de cliniques dentaires déjà existantes, soit au sein de structures nouvelles dans une quinzaine de départements dont la liste figure en annexe 1.

Certes la signature de cet accord a suscité de rigoureuses protestations de la part de la Confédération Nationale des Syndicats Dentaires signataires de la Convention Nationale. Un entretien que j'ai eu récemment avec M. le Président de la Confédération Nationale des Syndicats Dentaires et qui s'est déroulé dans un climat de grande courtoisie a permis de faire le point. En tout état de cause, la phase de mise en application de l'accord passé avec la Fédération Nationale de la Mutualité Française ne devrait pas démarrer avant l'automne prochain. La période des vacances paraît en effet peu propice à la réalisation d'opérations de cette nature alors que le gouvernement a reporté l'examen des dispositions de la Nomenclature des Actes Professionnels et que les travaux du groupe technique chargé d'examiner le processus de la formation des coûts de la prothèse dentaire demanderont des délais plus longs que ceux initialement prévus.

Néanmoins, je crois utile de préciser d'ores et déjà le rôle qui sera dévolu aux Caisses Primaires des circonscriptions concernées. ce rôle sera double

- d'une part, la Caisse Primaire servira de relais à la Caisse Nationale pour le versement des fonds correspondant à sa participation dans les cabinets mutualistes.

La base de financement d'un fauteuil et de son installation est fixée forfaitairement quels que soient le lieu d'implantation et la structure d'accueil à 250.000 F.

Le versement des fonds, dans la limite des frais réellement exposés, sera assuré en deux fois : la première, à titre d'avance, sur présentation du Règlement du cabinet dentaire approuvé par l'Autorité Administrative compétente; la deuxième sur présentation des justificatifs avant l'ouverture du cabinet dentaire.

Le groupement mutualiste s'engage à ouvrir les fauteuils subventionnés dans un délai de trois mois à compter du premier versement sauf difficultés imprévues.

- d'autre part, la Caisse Primaire aura un rôle important dans le suivi du fonctionnement du cabinet créé. Les groupements mutualistes locaux s'engagent à communiquer à la Caisse Primaire certaines informations sur le fonctionnement du cabinet. Les documents fournis concernant l'activité

et les recettes du cabinet selon les différents types d'actes réalisés; le budget prévisionnel; les prix d'achat ou le coût de fabrication des prothèses; les tarifs de facturation des travaux de prothèses; la population desservie; les effectifs de personnel; les charges du cabinet ainsi que les comptes d'exploitation et de pertes et profits.

Ces documents devront être fournis par les Unions Mutualistes à la Caisse Primaire selon des périodicités précises (cf. annexes 2 et 3). La Caisse Primaire après avoir étudié et analysé ces résultats, les transmettra à la Caisse Nationale et à la Fédération Nationale de la Mutualité française.

De plus, les groupements mutualistes se sont engagés à accorder, à titre consultatif, à la Caisse Primaire, un siège au sein du Comité de Gestion. La Caisse Primaire doit désigner dès maintenant le représentant qui siégera au sein de ce Comité.

La date d'ouverture du cabinet étant différente selon le département, l'Union Mutualiste locale devra avertir la Caisse Primaire de la circonscription concernée des délais dans lesquels elle pense pouvoir lui présenter le Règlement de la clinique dentaire et le programme d'installation des fauteuils. La Caisse Primaire communiquera alors ces informations à la Caisse Nationale.

En outre, la convention prévoit l'achèvement du programme de création de ces fauteuils au plus tard le 1er Octobre 1984, date à laquelle les parties dresseront un bilan des conditions d'application de la convention. Les Caisses Primaires seront tenues informées de l'ensemble de ces résultats.

ANNEXE 1

LISTE DES DEPARTEMENTS PREVUE A L'ARTICLE 1er DE

LA CONVENTION

- AVEYRON	2 fauteuils
- CALVADOS	1 "
- CREUSE	2 "
- ALPES-MARITIMES	2 "
- EURE	2 "
- EURE ET LOIRE	2 "
- INDRE	2 "
- INDRE ET LOIRE	1 "
- ISERE	2 "
- SAONE ET LOIRE	2 "
- SEINE MARITIME	1 "
- YONNE	2 "
- GIRONDE	2 "
- OISE ou SOMME	2 "
ou AISNE	
- DORDOGNE ou LOT ET GARONNE	2 "

LISTE DES SITES EN RESERVE

- JURA
- NIEVRE
- MARNE
- MORBIHAN (par ordre de préférence).

ANNEXE 2

INFORMATIONS A COMMUNIQUER PAR LE CABINET DENTAIRE
A LA CAISSE PRIMAIRE DE SON DEPARTEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION

TABLEAU N°1
(semestriel)

ACTIVITE (1)	Nombre Actes (2)	Somme Coef. (3)	Recettes (F) (4)
<u>CONSULTATIONS</u> <u>EXTRACTIONS</u> <u>SOINS CONSERVATEURS</u> dont OBTURATIONS <u>PROTHESES MOBILES</u> ACTES NOMENCLATURES sans suppléments avec suppléments (utilisation de métaux précieux) ACTES HORS NOMENCLATURES (*) remboursés non remboursés <u>PROTHESES FIXES</u> ACTES NOMENCLATURES sans suppléments avec suppléments (utilisation de métaux précieux) ACTES HORS NOMENCLATURES (*) remboursés non remboursés <u>REPARATIONS</u> ACTES NOMENCLATURES sans suppléments avec suppléments (utilisation de métaux précieux) ACTES HORS NOMENCLATURES (*) remboursés non remboursés <u>ODF</u> <u>ACTES EN Z</u> à l'occasion de soins conservateurs à l'occasion de soins prothétiques			

(*) Actes faisant intervenir des techniques particulières et éventuellement des matériaux précieux. Indiquer dans la colonne 4 (Recettes) le prix de vente total de la prothèse. Pour les actes remboursés indiquer dans la colonne 3 (somme des coefficients) le nombre de coefficients correspondant à l'acte remboursé.

TABLEAU N°1 BIS
(semestriel)

NOMBRE DE CLIENTS AYANT RECU :	
- DES SOINS CONSERVATEURS	
- DES SOINS PROTHETIQUES	
- DES CONSULTATIONS	
TOTAL	

TABLEAU N°2
(semestriel)

ACTIVITE PROTHETIQUE	Nombre	Somme des Coef.	Prix unitaire (*) sortie labo.	Prix de vente unitaire (*)
COURONNES Acier Matériaux précieux et alliages Céramique DENTS A TENON Simple Richemond PARTIEL 1 à 4 DENTS PARTIEL 5 à 9 DENTS PARTIEL 10 à 13 DENTS COMPLET HAUT OU BAS COMPLET HAUT ET BAS				

(*) Prix moyen semestriel.

TABLEAU N°3
(annuel)

PERSONNEL (1)	EFFECTIFS (personnes physiques) (2)	REPARTITION EN POSTE (1)		
		CABINET (3)	LABORATOIRE (4)	ADMINIST. (5)
CHIRURGIENS-DENTISTES				
ASSISTANTES				
MECANICIENS				
ADMINISTRATIFS				
exerçant au cabinet (réception, ouverture de dossiers, tenue de fichiers...)				
n'exerçant pas au cabinet (2) (comptabilité, tiers payant, achats matériaux précieux...)				
ENTRETIEN				
TOTAL				

(1) Exemple :

Pour un chirurgien-dentiste exerçant dans plusieurs cliniques (si celui-ci exerce à raison 3/4 de son temps dans la clinique considérée), il y aura lieu d'indiquer dans la colonne "effectif" et dans la colonne "cabinet" 0,75.

Pour une assistante qui partagerait en temps égal son activité entre le fauteuil et des travaux administratifs, porter 0,50 dans les colonnes "cabinet" et "administratif" et 1 dans la colonne "effectif".

(2) Personnel du groupement mutualiste effectuant des tâches administratives relatives à la gestion du cabinet dentaire (porter les informations en colonne 2 et 5).

.ANNEXE 3

Documents comptables à fournir annuellement :

- BUDGET PREVISIONNEL
- COMPTE D'EXPLOITATION et COMPTE DE PERTES ET PROFITS

TABLEAU N°4
(annuel)

MATIERES PREMIERES CONSOMMEES (1)

pour les soins conservateurs :

pour les prothèses :

FRAIS DE PERSONNEL (2)

chirurgiens-dentistes :

assistantes :

agents administratifs :

personnel chargé de l'entretien :

(1) Regroupent les achats de l'exercice corrigés de la variation de stock.

(2) Regroupent les salaires, l'ensemble des charges sociales et les taxes sur salaires.